

Mesdames et Messieurs les locataires

Elbeuf, le 16 septembre 2022

Objet : Elections des Représentants des locataires

Affaire suivie par :
Olivier COLANGE

Secrétariat de Direction
infos@ebshabitat.fr

Madame, Monsieur,

En application de la loi Borloo du 24 juillet 2003, vous serez appelé à voter pour désigner trois représentants des locataires au sein du conseil d'administration de notre société pour un mandat de **quatre ans**.

Sont électeurs :

* **les personnes physiques** qui ont conclu avec notre société un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection, sous réserve d'être toujours locataire à la date du scrutin.

* les occupants de bonne foi dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer mais qui sont sans dette à l'égard de notre société six semaines avant la date de l'élection.

* les sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés aux articles L.442-8-1 et L.442-8-4 un contrat de sous-location d'un logement de notre société, au plus tard six semaines avant la date de l'élection ; les associations ou centres précités doivent transmettre à notre société la liste de ces sous-locataires au plus tard un mois avant la date de l'élection.

Chaque location, occupation, ou sous-location ne donne droit qu'à une voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations ou sous-locations ne dispose que d'une seule voix.

Est éligible :

Toute personne qui :

* est présentée par une association œuvrant dans le domaine du logement et qui doit être indépendante de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale et ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social fixés par le code de la construction et de l'habitation et notamment, par les articles L.411 et L.441, ou du droit à la ville tel que défini par la loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville,

.../...

* figure sur une liste issue d'une Association représentative et comportant le double des administrateurs siégeant au conseil (Trois administrateurs siégeant au conseil de notre société ; la liste doit comporter six noms),

* réunit les conditions individuelles suivantes :

- être âgé de 18 ans minimum,
- ne pas tomber sous le coup des interdictions prévues aux articles L.241-3, L.241-4 et L.423-12 du code de la construction et de l'habitation,
- pouvoir produire l'un des trois documents suivants :
 - la quittance de loyer correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature,
 - le reçu de paiement partiel prévu par la Loi 89-462 du 6 juillet 1989,
 - la décision de justice octroyant des délais de paiement.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Le mode de désignation fixé par la réglementation en vigueur est le scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage. **Chaque liste doit comprendre six noms.** Les sièges revenant à chaque liste en fonction du résultat du scrutin sont attribués dans l'ordre des noms figurant sur la liste. Les autres personnes figurant sur la liste succèdent, dans l'ordre où elles sont inscrites, aux représentants qui cessent leurs fonctions avant l'expiration de la durée normale de leur mandat.

Ces listes devront être déposées au siège de la société **au plus tard le 17 octobre 2022.**

Elles seront portées à votre connaissance **au plus tard le 04 novembre 2022** et les bulletins de vote vous seront adressés **au plus tard le 17 novembre 2022.**

Le vote se fera dans la semaine **du 28 novembre au 06 décembre 2022** selon des modalités qui vous seront précisées ultérieurement.

Le dépouillement du scrutin se fera **le 06 décembre 2022** au siège de la société sous la responsabilité du Président, ou d'une personne mandatée. Les résultats seront communiqués par affichage et sur le site internet de EBS HABITAT après leur proclamation.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Olivier COLANGE